



- 411 Protection maternelle et infantile

411 Protection maternelle et infantile - Propositions financières Budget Primitif 2016

Rapport nº CD/2016/35

Service Chef de file:

H3-Protection maternelle et infantile

Service(s) associé(s):

Résumé :

Le département met en oeuvre des missions de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille. Le présent rapport a pour objet le vote des crédits en matière de protection maternelle et infantile.

Ventilation des propositions de crédits par modes d'action

Mode action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif 2015	Projet Budget Primitif 2016
4111	F	Modes de garde petite enfance	322 000,00	322 000,00
4111	I	Modes de garde petite enfance	2 245 000,00	_*
4112	F	Interventions préventives pour les jeunes enfants	1 389 500,00	1 445 190,00
4114	F	Centre de Planification	475 000,00	471 222,00

^{*}Les subventions d'investissement qui relèvent des contrats de territoire et des autres dispositifs d'aide ne sont pas ventilées par mode d'action ; elles sont prévues au stade du budget primitif au sein d'une enveloppe unique et seront réparties en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles (cf. le rapport « BP investissement »).

Le Conseil Départemental assure, à travers la politique de Protection Maternelle et Infantile, la promotion de la santé de la mère et de l'enfant à travers des actions de prévention précoce, des conseils personnalisés et des soins gratuits et de proximité, accessibles à tous, à partir de 50 points de consultations dans tout le département, auxquels s'ajoutent ceux de Ville de Strasbourg à laquelle le Conseil Départemental délègue la mise en œuvre de ses missions de PMI et en assure le financement intégral (environ 2 millions d'euros).

Cette politique s'adresse à toute la population ; une attention particulière est cependant portée aux populations vulnérables et/ou en difficulté d'accès au système de prise en charge de droit commun. Elle contribue ainsi à la réduction des inégalités de santé et permet l'amélioration de la santé globale de la population.

Le Conseil Départemental contribue également au développement et à l'amélioration de la qualité des modes de garde du jeune enfant (accueil collectif et assistants maternels). A ce jour, 10.000 assistantes maternelles sont agréées par le Département pour 32.000 places d'accueil de garde d'enfants ; 310 structures d'accueil collectif, contrôlé par le service de PMI, proposent 9 305 places.

Sur le plan partenarial, dans le cadre du schéma départemental d'accompagnement des parents signé le 10 octobre 2014 par le Préfet du Département, le Président du Conseil Départemental, le Président de la Caisse d'Allocations Familiales, l'Education Nationale, la Justice, la Ville de Strasbourg, l'Association des Maires du Bas-Rhin, la MSA et l'UDAF, le

Conseil Départemental s'est engagé, avec ses partenaires, à garantir aux familles un accès équitable à des services de qualité tant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance que dans celui des dispositifs d'aide à la parentalité.

4111 - Modes de garde petite enfance

Le Conseil Départemental assure la formation obligatoire des assistants maternels, formation initiale et en situation d'accueil, formation aux gestes de premiers secours. Ces formations sont réalisées par un prestataire externe dans le cadre d'un marché (290 000 €).

L'indisponibilité de l'assistant maternel du fait de cette obligation de formation professionnelle -qui correspond à un temps de travail rémunéré- et la nécessité pour les parents d'avoir recours ponctuellement à un autre mode de garde fait l'objet, comme le prévoit la loi, d'une indemnisation des parents employeurs durant cette formation par le Conseil Départemental (20 000 €).

4112 - Interventions préventives pour les jeunes enfants

Pour assurer ses missions de santé, le Conseil Départemental finance la rémunération des médecins vacataires, dont le tarif horaire voté en juillet 2015, a été augmenté pour faire face à la pénurie de médecins titulaires.

Le Conseil Départemental finance également des dépenses liées aux frais d'analyses biologiques, aux frais d'interprétariat, à l'achat de médicaments et de vaccins.

Plusieurs conventions permettent de mettre en œuvre les missions obligatoires du Conseil Départemental : avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour les consultations prénatales de PMI (30 000 $\ensuremath{\in}$), avec les cinq centres d'action médico-sociale précoce, établissements médico-sociaux chargés de la prise en charge précoce des problématiques de handicap chez les enfants âgés de 0 à 6 ans, situés à Schiltigheim, Haguenau, Châtenois, Ingwiller et Saverne (790 140 $\ensuremath{\in}$).

Au titre des interventions préventives, le Conseil Départemental du Bas-Rhin souhaite poursuivre son intervention en faveur du public particulier des étudiants, à travers l'action du Service Universitaire Médical et de Promotion de la Santé (SUMPS). Le Réseau Régional Périnatal « Naître en Alsace » qui réunit les professionnels de santé en charge du suivi médical des naissances, par sa dimension départementale et prospective, sa participation à nos priorités en matière de protection maternelle et infantile est également un partenaire privilégié. L'attribution des crédits de subvention pour l'année 2016 pour ces deux partenaires (7 750 €) fera l'objet d'un examen en commission permanente.

4114 - Centres de planification

Conformément au Code de la Santé publique, le Conseil Départemental participe au fonctionnement de 7 centres de planification dont la mission est d'assurer l'information des publics, notamment des jeunes, l'accès à la contraception, à l'interruption volontaire de grossesse, au dépistage anonyme et gratuit des infections sexuellement transmissibles, pour les mineurs et les majeurs sans couverture sociale.

Les frais de fonctionnement, dont le montant est contenu (471 221,65 €) correspondent à la prise en charge des frais de personnel des consultations et des interventions en milieu scolaire, la fourniture des médicaments contraceptifs et les frais d'analyses afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2016 dans l'axe d'intervention 411-Protection maternelle et infantile.

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,

Frédéric BIERRY